

Arrondissement de Bayeux
Canton de Bayeux
Mairie de Manvieux

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Permission de voirie autorisant la mise en place d'un échafaudage 18 Route de Port-en-Bessin en raison de travaux de réfection de toiture

Le Maire de la commune de MANVIEUX

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande de l'entreprise LETELLIER Franck Couverture, 11 rue de la Forêt – 14250 Lingèvres, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion de travaux de réfection de toiture au droit de la propriété sise 18 Route de Port-en-Bessin (RD 514),

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation, et d'assurer la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LETELLIER Franck Couverture en charge des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : À partir du jeudi 6 juillet 2023, 8h00, et pendant la durée des travaux, l'entreprise LETELLIER Franck Couverture, en charge des travaux de réfection de toiture, est autorisée à édifier un échafaudage sur la demi-chaussée au droit de la propriété située 18 Route de Port-en-Bessin. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise LETELLIER Franck Couverture qui sera responsable des conséquences pouvant résulter de l'absence ou de l'insuffisance de signalisation. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité routière des usagers.

Article 3 : Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la Route de Port-en-Bessin.

Article 4 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Port-en-Bessin

Chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Manvieux le 5 juillet 2023
Le Maire, Patrice FOLLJOT

